



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Note de présentation dans le cadre de la consultation du public

Arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meuse

Les dernières années nous ont montré que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux et de plus en plus sévères dans notre département. Si, par le passé, la gestion de la sécheresse avait un caractère exceptionnel, elle semble devenir désormais une problématique courante. Dans ce contexte, il est primordial de garantir une répartition de la ressource en eau équilibrée et équitable entre tous les usagers.

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 instaure des arrêtés d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse.

Dans son instruction du 27 juillet 2021, la Ministre de la Transition Écologique précise les principes à respecter afin de gérer les situations de pénurie d'eau et d'optimiser la gestion de crise.

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental ;
- des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

L'objectif de la nouvelle réglementation est de :

- renforcer l'anticipation du phénomène de sécheresse ;
- améliorer la réactivité dans la prise de décision ;
- communiquer efficacement auprès des acteurs de l'eau et du grand public ;
- mieux préserver la ressource en eau.

Une révision de l'arrêté-cadre départemental du 23 mai 2022 a été menée suite au retour d'expérience de la saison 2022 afin d'intégrer des précisions sur certains usages.

Cette révision porte notamment sur les points 4 suivants.

1. Précisions concernant les jardinières, balconnières et fleurs en pot.

Le projet d'arrêté cadre départemental précise dans son l'item n°1 de l'annexe 4 que les jardinières, balconnières et les fleurs en pot sont concernées par les mesures de restriction.

2. Précisions concernant les piscines.

Le projet d'arrêté cadre départemental précise les mesures de restriction concernant les piscines unifamiliales.

Pour le remplissage et la vidange des piscines municipales, les mesures de restriction sont précisées.

Ce projet d'évolution renforce la coordination interdépartementale et permet d'harmoniser les mesures de restriction avec les départements voisins.

3. Précisions concernant l'abreuvement des animaux.

Le projet d'arrêté cadre départemental précise que seuls les animaux domestiques et/ou d'élevages peuvent être abreuvés.

4. Suppression de l'usage « station d'épuration », item n°24.

L'item n° 24 de l'arrêté cadre de 2022 concernant les rejets des stations d'épuration est supprimé. Cette disposition faisant déjà l'objet d'un cadrage dans l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ainsi, le projet d'arrêté cadre proposé pour le département de la Meuse au sein de ce dispositif reprend les dispositions inscrites dans l'arrêté-cadre départemental en vigueur et le complète afin de renforcer la coordination interdépartementale et d'harmoniser les mesures de restriction et leurs conditions de déclenchement.

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.123-19-1 du code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La consultation est ouverte **du 22 mai 2022 au 14 juin 2023 inclus**.

À la suite de la consultation du public, une synthèse des observations sera établie et publiée sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Le dossier de consultation est composé

- de la présente note de présentation
- du projet d'arrêté départemental fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meuse et ses quatre annexes.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations en précisant comme objet « arrêté cadre sécheresse » :

- soit par courriel à ddt-secheresse@meuse.gouv.fr
- soit par courrier transmis à :
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
Service Environnement
14 Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc CEDEX